

L'an deux mil vingt-cinq, le seize février 2026 à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation :
10/02/2026

Date d'affichage :
10/02/2026

En exercice : 30
Présents : 17
Votants : 28

Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Espérance Niari, Nourredine Medouni pouvoir à Roger Perret, Maria Bernardo pouvoir à Isabelle Durand, Didier Gaba pouvoir à Albert Lavenette, Ruddy Gastrin pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Sophia Mejri, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Mahamadou Sacko pouvoir à Tiphaine Valdeyron, Saty Tall pouvoir à Sami Toumi, Mélanie Barbou pouvoir à Ruddy Sitcharn, Julien Corzani pouvoir à Alice Fuentes
Absents : Hichame Oubba, Madiouma Tandia
Secrétaire de séance : Martine Goessens

Les décisions du Maire :

2025

87/2025 - Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours de la soirée roller pour un montant de 168,36 euros TTC

88/2025 - Contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale avec la Société SACPA S.A pour un montant de 0,87 € HT par an et par habitant (13 837 hab. indice INSEE), soit 12 038,19 € HT, soit 14 445,8 € TTC, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

2026

01/2026 - Contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à Combloux (Haute-Savoie) du 21 février au 28 février 2026 pour un montant de 890,00 € par enfant

02/2026 - Contrat avec Odcvl – Comptoir de projets éducatifs dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à La Bresse (Vosges) du 01 au 07 mars 2026 pour un montant de 899,00 € par enfant

03/2026 - Convention avec la Mairie de Morsang-sur-Orge, relative à la participation aux frais de restauration et d'écologie, de l'année scolaire 2025/2026, d'un enfant de Fleury-Mérogis fréquentant l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour un montant de 8.26 euros par repas et par enfant ainsi que 750 euros de frais d'écologie par an et par enfant

04/2026 - Convention de prestation avec le Réseau MOM'ARTE à l'occasion de la semaine des premiers pas 2026 de pour un montant de 3 530 € TTC

05/2026 - Convention avec Média Zèbres – 29 bis rue Raymond Champdavoine 91630 Cheptainville, représenté par Mme Elodie FELLMANN à pour un montant de 3 330 € TTC

06/2026 - Convention avec l'association YA FOUEÏ pour le prêt de l'exposition « Les ambassadrices de l'égalité » à l'occasion de la journée de la lutte internationale pour les droits des femmes pour un montant de 2026 300€ TTC

07/2026 – Demande de subvention au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 155 616.00 €.

08/2026 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour un montant de 150 000.00 €.

09/2026 - Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne agglomération Fleury-Mérogis dans le cadre de la saison nomade du théâtre de Brétigny 2025/2026 avec prise en charge de la billetterie par le théâtre de Brétigny

Le compte rendu du 15 décembre est adopté à l'unanimité

1 - Avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde au Centre Communal d'Actions Sociales un complément budgétaire de 89 800 €, qui cumulé aux 70 000 € déjà versés, portent le montant de l'avance sur subvention au CCAS 2026 à 159 800 €.

Dit que ce complément sera imputé à l'article 657363 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

2 - Autorisation donnée de déposer au nom de la commune et de délivrer tout dossier tel que permis de construire, déclarations préalables, et Autorisation de Travaux pour les établissements recevant du public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toute demande d'autorisation nécessaire notamment permis de construire, déclarations préalables, autorisation de travaux relatives aux établissements recevant du public, ainsi que les demande d'enseignes concernant l'unité foncière cadastrée section AD numéros 188 et 198 appartenant à commune de Fleury-Mérogis dans le cadre de la réalisation d'un pôle de santé.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire en tant qu'autorité compétente, à délivrer les déclarations préalables, permis de construire, autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public, ainsi que les demandes d'enseignes, et à autoriser le changement de destination du bâtiment, d'un usage de commerce vers un usage de service public d'intérêt collectif.

3 - Délibération relative au complément de tarification de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux et le surplomb du domaine public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 27 voix

Abstention : 1 voix

Autorise le complément de la délibération n°56/2024 du 23 juin 2014 en fixant les redevances suivantes :

- Pour les occupations du domaine public liées aux chantiers et travaux, incluant l'installation de base de vie de chantier :

Montant : 1 euros par jour et par mètre carré

- Pour les occupations par surplomb du domaine public :

Montant : 380 euros par an et par mètre carré à l'année

- Pour tout occupation inférieure à un an, la redevance sera calculée au prorata temporis.

Autorise le Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public correspondantes et à percevoir les redevances afférentes.

Autorise Monsieur le Maire à procéder, par décision à l'actualisation annuel de ces tarifs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de contrat de prêt à usage de la zone de tri des déchets sur le terrain situé lieu-dit La remise de la Croix-Blanche à Fleury-Mérogis parcelle cadastrée AN numéro 355

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastré section AN numéro 355 selon les termes de la convention de prêt à usage.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5 - Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance, maintien de salaire et la mutuelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Accorde la participation financière aux agents titulaires, agents de droits publics et de droit privé de la collectivité en position d'activité, à temps complet, à temps partiel, à temps non complet à condition que la mairie soit leur employeur principal, pour :

- Le risque Prévoyance :

Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents à 7€ mensuel sans condition de traitement.

- Le risque santé :

Fixe le niveau de participation comme suit :

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

	Tranches de salaires*	Participation mensuelle
1	1000 à 1499 €	28 €
2	1500 à 1999 €	23 €
3	2000 à 2999 €	19 €
4	3000 et plus €	15 €

*Net avant impôts-SFT

Précise que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Précise que le mois de référence sera le mois de janvier 2026 pour un renouvellement de la participation, ou le mois d'arrivée dans la collectivité ou le mois où l'agent fournira son attestation de labellisation. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué au-delà du mois de réception de l'attestation, la date d'enregistrement au service des ressources faisant foi.

Précise que la participation sera versée directement à l'agent dans le maximum du montant de la cotisation sur présentation d'une attestation de labellisation.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivant de la Ville.

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Martine Goessens

Le Maire

Olivier Corzani

